

vous le dire, c'était-là que se trouvaient les crédits chargés aux comptes de chacun des membres de la raison sociale.

Par le président :

Q. Lisez l'entrée?—R. L'entrée se lit comme suit :

"30 avril, 1885—Caisse, Doit à divers \$38,000.

A N. K. Connolly.....	\$15,000
P. Larkin.....	8,000
M. Connolly.....	5,000
O. E. Murphy.....	10,000

Pour billets accessoires chargés à leur compte maintenant ouverts, crédités ensuite.

Q. Voulez-vous nous dire si les items qui viennent d'être lus se rapportent aucunement aux \$25,000,—en billets, ou aux \$22,000,—en billets, auxquels nous avons fait allusion?—R. Je ne sais pas s'ils s'y rapportent.

Q. Voulez-vous nous dire si l'entrée dans votre journal de 1885 (exhibit "N° 3," page 9) des \$15,000, se rapporte ou se rattache en aucune manière à cet item de \$15,000, porté au journal (exhibit "F 3," page 299)?—R. Je crois que c'est le même.

Q. Avez-vous quelque doute à ce sujet?—R. Je ne saurais dire si j'en ai.

Q. Avez-vous fait les deux entrées vous-même?—R. Je pense, oui; les \$8,000, à P. Larkin et les \$10,000 à O. E. Murphy, se rapportent en tant que j'en ai eu connaissance, aux mêmes entrées.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de nous dire si les \$5,000 de M. Connolly entrées à la page 299 de l'exhibit "F 3," se rapportent aucunement aux items de \$25,000 ou de \$22,000, dont nous avons parlé?—R. Je ne saurais le dire positivement.

Par M. Davies :

Q. Quelle est votre opinion?—R. Je crois que cela s'y rapportait.

Par M. Tarte :

Q. N'avez-vous pas quelques entrées dans vos livres au sujet de cet item de \$25,000?—R. Non; pas d'après ma connaissance, excepté toutefois ce qu'il peut y avoir dans les livres avant mon temps.

Q. Pouvez-vous nous dire si dans l'un de vos livres, il n'y a pas une entrée pour la somme de \$27,000, datée du 28 mars 1887?—R. Il n'y a aucune entrée pour pareil montant.

Q. Voulez-vous me dire si cette entrée pour \$25,000, qui est dans le journal (exhibit "n° 3," page 282) a quelque rapport avec l'entrée faite par vous dans le document déposé devant ce comité comme étant l'exhibit "B 5"?—R. Oui.

Q. Lisez l'entrée ?

COMPTES EN SUSPENS.

AU DOCK D'ESQUIMALT \$25,000.

"Pour erreur en portant au compte C. A. les chèques suivants :

Février 4, B.N.A. Bank, jour, page 268.....	\$5,000
do 4, Union Bank, do 268.....	5,000
do 14, B.N.A. Bank, do 269.....	5,000
do 16, Union Bank, do 270.....	5,000
do 28, Union Bank, do 272.....	5,000"

Par M. Davies :

Q. Voulez-vous consulter les pages différentes auxquelles il est fait allusion dans cette entrée, et montrer au comité quelles sont ces entrées?—R. La page 26 de ce même livre porte l'entrée suivante:

" Bassin d'Esquimalt. \$10,000

A CAISSE.

Union Bank, chèque n° 156, et B. N. A. Bank, chèque
N° 86157, déboursés."